



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAR

CABINET DU PREFET

TOULON, le 10 MAI 2000

S.I.D.P.C - N°

1663

**ARRETE**

***portant notification du Dossier Communal Synthétique  
sur les risques naturels et technologiques  
dans la commune de PIERREFEU DU VAR***

**LE PREFET du VAR,**

**VU** la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment son article 21,

**VU** le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi susvisée, et notamment son article 3,

**VU** la circulaire du 21 avril 1994 du Ministre de l'Environnement concernant l'information préventive,

**VU** les avis émis par les membres de la Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive lors de la réunion du 28 mars 2000,

**CONSIDERANT** que le Dossier Communal Synthétique prévu par les textes susvisés, impose à l'Etat de recenser à l'intention des communes ,les risques majeurs auxquels ils peuvent être soumis, est publié,

**SUR** proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Var,

.../...

**ARTICLE 6** : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Var,  
M. le Directeur Départemental de l'Équipement,  
M. le Maire de la commune de PIERREFEU DU VAR,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution  
du présent arrêté.

***Le Préfet,***

POUR LE PRÉFET  
Le Sous-Préfet  
Directeur de Cabinet  
Jean-Charles GERAY